

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
Chemin de la Clémencière**

N°6

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** *En raison de travaux de branchement et raccordement à l'eau potable pour le compte d'un particulier effectués par la Commune de Seillons sur la voie communale « Chemin de la Clémencière », la circulation sera déviée du mardi 07 janvier 2020 au mardi 14 janvier 2020.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *en raison de travaux de branchement et raccordement à l'eau potable pour le compte d'un particulier effectués par la Commune de Seillons sur la voie communale « Chemin de la Clémencière », la circulation sera déviée du mardi 07 janvier 2020 au mardi 14 janvier 2020.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 3 :** *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
*- Monsieur le Policier Municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 06 janvier 2020.*

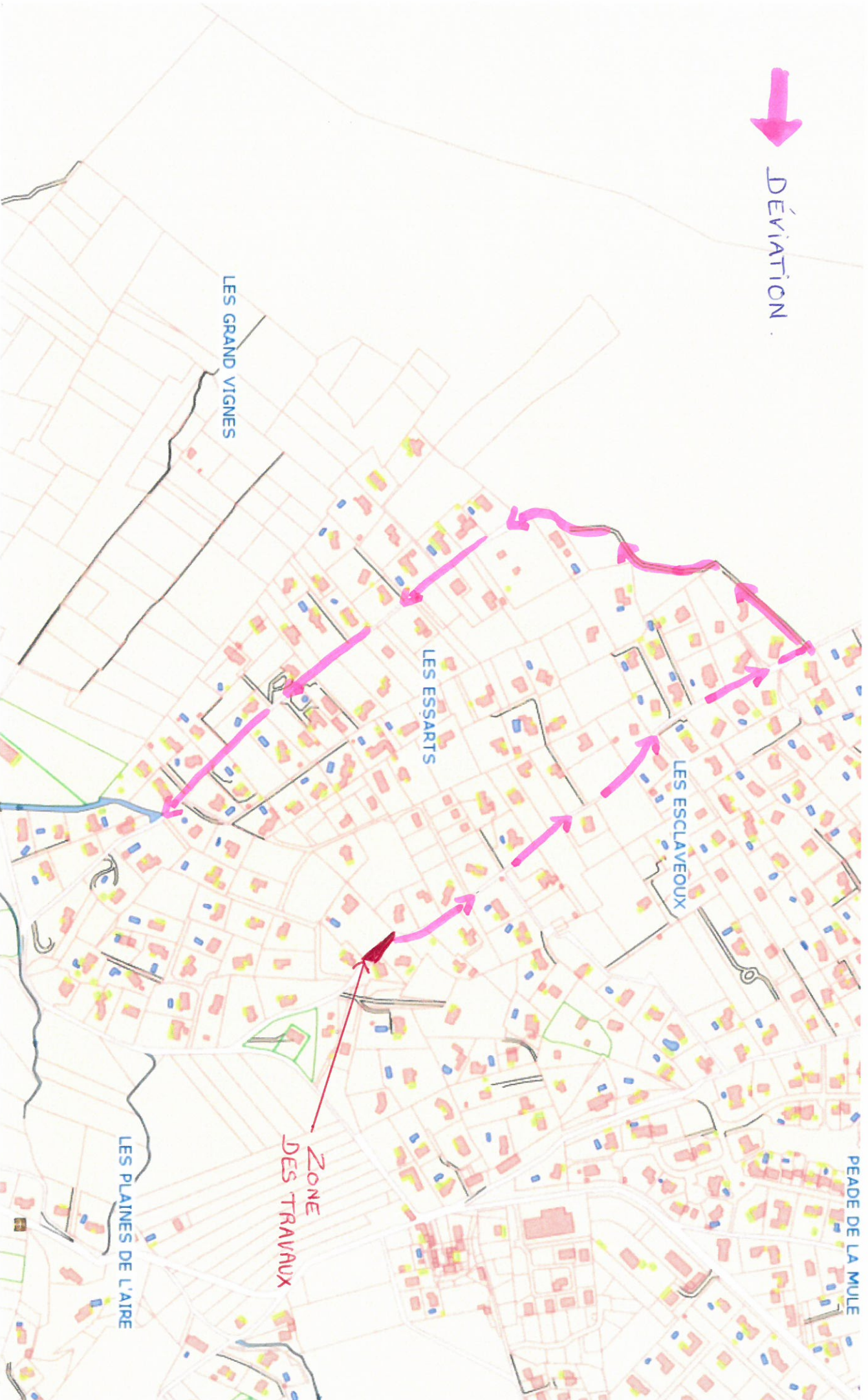
**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION





DÉVIATION



LES GRAND VIGNES

LES ESSARTS

LES ESCLAVEUX

LES PLAINES DE L'AIRE

PEADE DE LA MULE

ZONE  
DES TRAVAUX